

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL889

présenté par

M. Charles de Courson, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout,
M. Meyer Habib, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Naegelen, M. Pancher, Mme Sage,
Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 8

I. – Supprimer le mot :

« conjointement ».

II. – En conséquence, substituer à la dernière occurrence du mot :

« les »

les mots :

« l'une des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 de ce projet de loi présente un véritable risque de contrôle accru de l'ordre du jour des assemblées par le Gouvernement. Dans sa rédaction actuelle, cet article prévoit une obligation d'opposition conjointe et simultanée des conférences des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat. Afin de garantir l'équilibre des pouvoirs et par respect pour le Parlement, il convient que de prévoir que l'opposition d'une seule conférence des présidents suffise.